

Recrutement d'assesseurs des tribunaux maritimes

Vous êtes marin professionnel ou plaisancier ? Vous pouvez dès maintenant devenir assesseur maritime, vrai collaborateur du magistrat. Marche à suivre :

Qu'est-ce-qu'un assesseur maritime ?

Dans un tribunal de grande instance, trois magistrats professionnels composent la formation de jugement. Au tribunal maritime, cette formation comportera également deux assesseurs maritimes. Ils participent à l'audience aux côtés des juges professionnels. Ils prennent connaissance du dossier avant l'audience et échangent avec les magistrats. Lorsque les magistrats questionnent le prévenu et les victimes, **les assesseurs peuvent intervenir afin d'apporter toute leur expertise sur l'affaire en cours.** Après l'audience, **ils participent au délibéré.** Les assesseurs doivent prêter serment et assistent, une fois par an à l'audience solennelle. Ensuite, ils sont convoqués en fonction de la fréquence des audiences. Compte tenu du nombre d'assesseurs par tribunal, la participation est évaluée au **maximum à trois audiences par an.** Ils pourront signaler au président du tribunal leurs périodes d'indisponibilité.

Quelles affaires sont jugées ?

Les délits maritimes que jugeront ces tribunaux concernent les obligations du code des transports en matière de sécurité maritime, notamment les règles générales de conduite en mer et de navigation, la prévention des abordages, les obligations de secours ou d'assistance ou encore l'échouage et l'abandon du navire. Il faut rajouter les obligations du code pénal notamment en matière d'atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ou à la vie, de risques causés à autrui, d'entrave aux mesures d'assistance et d'omission de porter secours, notamment dans les cas d'événements de mer.



Quelques exemples d'affaires passées :

Un navire chavire et deux marins décèdent. Un autre navire qui se trouvait à proximité n'a pas porté assistance à l'équipage du navire. Dans cette affaire, le commandant du navire qui n'a pas assisté a été condamné pour délit d'homicide involontaire et interdiction d'exercer le commandement de navires.

Un navire coupe en deux une petite embarcation provoquant la mort du marin de la petite embarcation. Dans cette

affaire, le commandant et son second ont été condamnés pour homicide involontaire et manquement aux règles de sécurité, notamment une très haute vitesse de navigation dans des conditions météorologiques défavorables.

Exercice du commandement d'un navire sans satisfaire aux conditions exigées, de formation, d'aptitude médicale ou de nationalité. Il s'agit du cas d'un navire de pêche où après une altercation avec le commandant du chalutier, l'intéressé s'est substitué à lui pour exercer, sans raisons valables, le commandement du navire.

Les conditions de recrutement

Environ huit assesseurs seront désignés par tribunal maritime. Leur liste sera dressée pour chaque tribunal par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance auprès duquel il est institué. Ils seront nommés pour une **durée de cinq ans non renouvelable**. La commission comprendra, outre son président, le directeur interrégional de la mer ou le directeur de la mer et le bâtonnier de l'ordre des avocats de la juridiction siège du tribunal maritime. Elle choisira les assesseurs au regard des garanties d'impartialité et de leur **expérience de la navigation maritime dans les dix années précédant leur prise de fonction**. Elle statuera au vu d'un dossier de candidature comprenant notamment une déclaration d'intérêts. Les assesseurs maritimes doivent être âgés de **plus de trente ans** et de **nationalité française**, jouir de leurs **droits civils, civiques et de famille** et **résider** dans le ressort du tribunal.

L'école nationale de la sécurité et de l'administration de la mer assurera une formation de deux jours. Les assesseurs bénéficieront d'un régime d'autorisation d'absence ainsi que d'un régime d'indemnités pour leur participation aux activités juridictionnelles et leurs frais de déplacement seront pris en charge. Les dossiers de candidature seront disponibles sur le site internet du ministère, de même qu'auprès des directions interrégionales de la mer ou, pour l'outre-mer, des directions de la mer concernées, auprès desquelles devront être déposés le 30 septembre 2014 au plus tard.

Les conditions de recrutement :

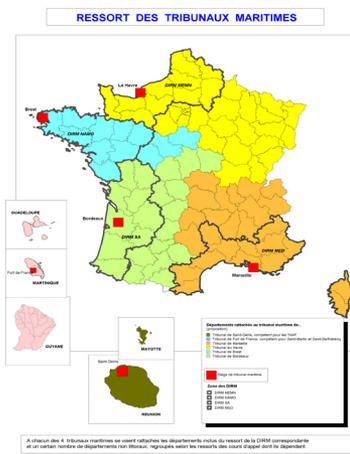
- Avoir 30 ans révolus
- Etre de nationalité française
- Avoir une bonne expérience de navigation dans les 10 années précédant la candidature
- Ne pas avoir de casier judiciaire
- Résider dans le ressort du tribunal

Vos obligations :

- Suivre la formation dédiée
- Bien connaître le dossier
- Conseiller les magistrats
- Répondre à la convocation
- Impartialité et confidentialité

Les dossiers de candidatures sont à retirer à partir du 21 juillet sur

www.developpement-durable.gouv.fr
ou à votre direction interrégionale de la Mer



Les tribunaux maritimes

Les tribunaux maritimes, créés par l'ordonnance n°2012-1218 du 2 novembre 2012 portant sur la réforme pénale en matière maritime sont de véritables pôles de compétence. Jugeant des délits maritimes, leurs actions concerneront essentiellement la sécurité maritime, notamment lorsque des infractions sont liées à des événements de mer. Ils couvriront le littoral dans une logique de façade, permettant d'assurer une meilleure lisibilité aux actions de contrôles en mer. Six tribunaux maritimes seront créés, au Havre, à Brest, à Bordeaux, à Marseille, à Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion.

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
et de l'Énergie**

Direction des affaires maritimes
Sous direction des gens de mer et de
l'enseignement maritime

